

PRÉPARATION DES ENVOIS SANS ADRESSE

La nouvelle convention collective de l'unité de l'exploitation postale urbaine est entrée en vigueur le 9 décembre dernier. Un des principaux changements à signaler concerne la préparation des envois sans adresse à la fin de la journée, un changement qui pourrait donner lieu à des heures supplémentaires pour les factrices et facteurs.

Nouvelles dispositions

Voici les nouvelles dispositions de l'annexe « D » de la convention collective qui viendra à échéance le 31 janvier 2018 :

** « nouveau 2) d) La préparation du courrier de quartier par les factrices et facteurs s'effectue à la fin de la journée. Conséquemment, le temps est crédité à la fin de l'itinéraire selon le Système de mesure des itinéraires des factrices et facteurs (« SMIFF ») pour les itinéraires où les factrices et facteurs doivent retourner au poste de facteur et factrices à la fin de la journée.*

Des exceptions à la préparation de courrier de quartier à la fin de la journée peuvent survenir au cours d'une journée normale de travail. Cependant, lorsque la procédure matinale visant à revoir le besoin de recourir à des heures supplémentaires est suivie, le fait de travailler des heures supplémentaires ne peut être considéré comme une exception. »

Quelles seront les conséquences de ce changement?

Les facteurs et factrices dont l'itinéraire prévoit un retour à l'installation à la fin de la journée auront désormais le droit de préparer les envois sans adresse (*courrier de quartier*) à la fin de leur journée de travail. La majorité des itinéraires de facteurs et factrices prévoient un retour à l'installation à la fin de la journée. La préparation de ces envois comprend leur assemblage, s'il y a au moins trois envois collectifs à livrer le lendemain. Elle comprend aussi l'assemblage des envois pour tous les types de points de remise desservis par la livraison à domicile ou par un service de livraison centralisée (BPCOM, batteries de boîtes postales et appartements). Les factrices et facteurs pourront choisir d'assembler ou non leurs envois sans adresse.

Si vous décidez de préparer vos envois sans adresse à la fin de votre journée de travail et que vous devez travailler des heures supplémentaires pour terminer cette tâche, l'employeur vous rémunérera au taux des heures supplémentaires dans la mesure où vous respectez la procédure matinale établie pour évaluer les besoins en matière d'heures supplémentaires. Le matin, vous devrez aviser votre superviseur si vous prévoyez devoir travailler des heures supplémentaires à la fin de votre journée de travail en raison, par exemple, d'un volume élevé de courrier ou de colis (ou les deux), ou parce que l'itinéraire a été surévalué ou mal évalué, ou encore parce que vous vous attendez à recevoir un volume élevé d'envois sans adresse. Si, au cours de votre journée de travail, il se produit un imprévu qui fait en sorte qu'il vous faudra maintenant travailler des heures supplémentaires, bien que vous n'en ayez pas avisé votre superviseur ce matin-là, vous devrez alors l'aviser le plus tôt possible. Si vous êtes affectés à un itinéraire à temps partiel, vous serez rémunérés pour les heures additionnelles consacrées à la préparation des envois sans adresse jusqu'à concurrence de huit heures par jour, et vous serez payés au taux des heures supplémentaires si vous travaillez plus de huit heures.

Si vous respectez la procédure indiquée ci-dessus et que la direction refuse de vous payer des heures supplémentaires pour la préparation des envois sans adresse, demandez conseil auprès de votre déléguée ou délégué syndical, de votre section locale ou de votre bureau régional. Si les discussions ne suffisent pas à régler le différend, il sera alors nécessaire de déposer un grief pour veiller à ce que vous touchiez la rémunération au taux des heures supplémentaires à laquelle vous avez droit.

Défendons nos droits!



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS

/ scfp 1979 /jl sepb 225
2015-2019/Bulletin n° 214